

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

21-DCM-DGS-073

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 14 JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE D'HYERES POUR L'ACCUEIL DES ANIMAUX MIS EN FOURRIERE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL — Cédrick GINER -Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS – Eric GALIANO à Agnès BIASUTTO - Serge VENNET à Jean-Michel PEYRATOUT.

ABSENT : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

Conformément au Code rural et de la pêche maritime et notamment à son article L 211-24, les communes doivent disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Le chenil de la Colle Noire avec qui nous avons une convention depuis le 05 mai 2017, a déposé le bilan et fermé ses portes le 1^{er} juin 2021.

La Ville de Hyères dispose d'une fourrière pour animaux, exploitée en régie directe.

21-DCM-DGS-073

Dans le cadre d'une convention, cette dernière nous permet de pouvoir bénéficier de ses installations et des services de sa fourrière (dans la limite de la capacité d'accueil des installations).

Les prestations des captures et de la conduite des animaux, restent à notre charge.

Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention avec la commune de Hyères pour la mise en fourrière des chiens errants,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Annexe : Convention avec la ville d'Hyères.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.
32 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus. |
|---|